



Le 30 septembre 2015

[ministre@finances.gouv.qc.ca](mailto:ministre@finances.gouv.qc.ca)  
[Consultation\\_Idpsf@finances.gouv.qc.ca](mailto:Consultation_Idpsf@finances.gouv.qc.ca)

**Monsieur Carlos Leitao**  
**Ministre des Finances**  
**Ministère des Finances**  
12, rue Saint-Louis, 1<sup>er</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5L3

Objet : Rapport sur l'application de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*

Monsieur le Ministre,

Nous sommes un cabinet d'experts en sinistre indépendants comptant sept experts à nos services. Nous travaillons pour plusieurs assureurs et devons respecter constamment de nouvelles instructions et échéanciers afin de satisfaire pleinement les exigences des personnes qui ont subi des sinistres.

Nous sommes vraiment contrariés d'apprendre, selon votre Rapport (page 24), que nous n'offrons aucun service et que nous ne faisons qu'appliquer le contrat d'assurance.

Vous êtes certainement convaincus que lors d'un sinistre, quelle que soit l'ampleur de celui-ci, incendie, vol, eau, blessures ou autres, il en résulte une vulnérabilité de la part du sinistré. Il se retrouve dans une situation difficile et compliquée et comme il n'a probablement jamais lu son contrat d'assurance en entier, il n'a pas d'idée précise des couvertures et des garanties impliquées. Aussi doit-il être dirigé dans le processus de sa réclamation. C'est là que le professionnalisme, l'expérience et la connaissance des assurances de l'expert en sinistre entrent en fonction. L'expert doit interpréter le contrat, vérifier les garanties, expliquer les bases des calculs de façon claire pour la compréhension du sinistré, estimer les dommages et négocier le règlement. Il utilise régulièrement les services de plusieurs intervenants dont il est maître d'œuvre et gère le dossier de façon assidue et intègre jusqu'à sa finalisation et ce, toujours à la pleine satisfaction du sinistré.

Il est vrai qu'il ne vend pas de produits mais offre de grands services aux sinistrés au niveau des procédures de règlement de la réclamation et de l'application des garanties d'assurance. Il est le meilleur atout pour maintenir la confiance du public envers l'industrie de l'assurance lors d'événements dramatiques.

Les études, examens et unités de formation continue nécessaires ainsi que le respect du Code de déontologie des experts en sinistre sont essentiels aux candidats pour contribuer à l'élévation du niveau de la profession.

Aussi nous sommes d'avis que l'encadrement par la CHAD comme organisme spécialisé en assurance de dommages est essentiel autant pour les individus que pour les cabinets et doit être conservé afin de garantir le haut niveau de professionnalisme des représentants dans le domaine de l'assurance et de ne pas avoir des gens incompetents et non certifiés s'instituer expert en sinistre. Ceci pourrait ébranler la confiance, déjà si précaire, du public dans le domaine de l'assurance.

En conclusion, Monsieur le Ministre, nous apprécierons grandement que l'ensemble de nos préoccupations concernant la certification et l'encadrement des professionnels de l'assurance soit pris en considération et ce, dans le but de protéger le public.

Nous profitons de cette opportunité pour vous remercier de votre collaboration et vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

YERGEAU HARNOIS



Simon Harnois, président  
Expert en sinistre

SH/ja

Courriel : [simon.harnois@yergeau.qc.ca](mailto:simon.harnois@yergeau.qc.ca)